

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3445-2024

Modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux
et le remboursement de leurs dépenses

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3445-2024 modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses.

Ce règlement a pour objet de prévoir l'indexation annuelle des rémunérations de base des élus aux mêmes taux que ceux négociés dans la Convention collective des salariés manuels et de bureau de la Ville de Magog, à compter de 2024.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 7 mai 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière